

*Économiser l'eau, c'est protéger la ressource
 mais c'est aussi réduire ses dépenses !!*



Le Saviez vous

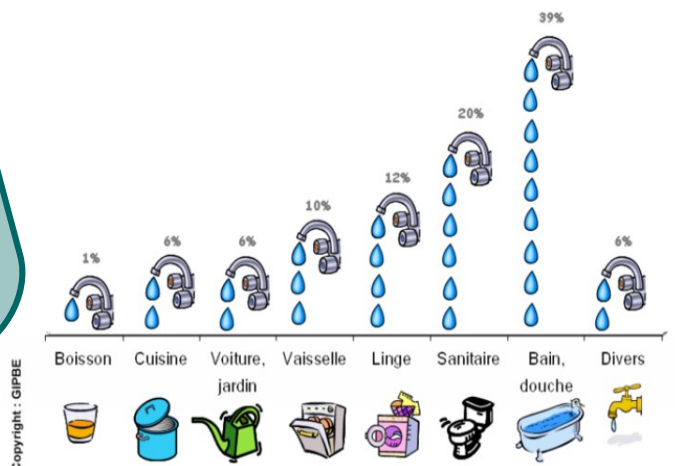
Au 20^{ème} siècle, la consommation d'eau dans le monde a été **multipliée par 7** alors que la ressource en eau a considérablement diminué. Actuellement, **1,1 milliard de personnes n'a toujours pas accès à une eau salubre** et un tiers de la population mondiale est privée d'eau potable.

Utilisations moyennes (en litres) des différents points d'eau du foyer

 50 000 / 80 000 litres	 35/60 litres
 200 litres	 12/16 litres
 15/20 litres au m ²	 10/12 litres
 60/80 litres	 3/6 litres

En France, la consommation d'eau domestique est passée de 106 litres par jour et par habitant en 1975 à 165 litres par jour et par habitant en 2004. Aujourd'hui, chaque habitant utilise en **moyenne 148 litres d'eau par jour**.
 93 % de l'eau que nous utilisons à la maison est dédiée à l'hygiène et au nettoyage et 7% à l'alimentation.

Répartition des consommations d'eau à la maison



Les toilettes se placent naturellement en seconde position des pièces les plus gourmandes en eau de la maison. Juste derrière la salle de bain

Le département des Vosges est considéré comme le « château d'eau » de la Lorraine. Les épisodes de sécheresse qui se répètent de plus en plus régulièrement nous montrent que les ressources ne sont pas inépuisables.

Il est donc important que chacun, citoyens, collectivités et entreprises, nous adoptions un comportement responsable, économe en eau et réduisons notre facture !!!

Nous pouvons, par des gestes simples, économiser près d'un tiers de notre consommation. Voici quelques conseils



Au Jardin

- Le paillage au pied des plantes et arbustes

Le paillage, c'est-à-dire le dépôt de matériaux organiques ou minéraux au pied des plantes, évitera que la croûte de surface ne se reforme. En outre, ce paillage protégera le sol des rayons du soleil et réduira l'évaporation, mais aussi s'imbibera de rosée et d'eau de pluie. Le paillage a d'autres avantages, comme de protéger les plantes des gelées.

- L'arrosage

Je préfère l'arrosoir au tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Un système d'arrosage dit goutte-à-goutte ou un tuyau poreux permet de réguler la pression et donc, la quantité d'eau distribuée en limitant son ruissellement.

J'arrose tôt le matin ou tard le soir afin d'éviter l'évaporation trop rapide due au soleil.

- Récupération des eaux de pluie

J'installe un système de récupération des eaux de pluie afin de bénéficier d'une source d'eau gratuite et renouvelable. Un récipient placé sous la gouttière est à la portée de tous.

- Éviter de laver sa voiture

Je me pose la question s'il est vraiment nécessaire de nettoyer ma voiture en période de pénurie d'eau. Je lave ma voiture en station de lavage professionnelle et non dans mon jardin. En plus d'être souillé par les graisses et hydrocarbures de ma voiture, le volume d'eau que j'utilise est plus de 3 fois supérieur à celui utilisé dans une station de nettoyage haute pression (60L en station de lavage contre près de 200L pour un nettoyage au tuyau).

- Ne pas gaspiller l'eau de lavage

Je lave mes légumes au dessus d'une bassine afin de réutiliser l'eau pour arroser mes plantes, mes jardinières ou mon potage, par exemple.

- Réaliser un binage

Comme le dit la sagesse populaire, « un binage = deux arrosages » !



A la Maison

- Lutter contre les fuites

Les fuites d'eau peuvent représenter des consommations très importantes. On considère qu'un robinet qui goutte consomme 35 m³/an et qu'une chasse d'eau qui fuit consomme environ 175m³. La détection d'une fuite est assez aisée, une fois tous les appareils consommant de l'eau éteint (lave-vaisselle, machine à laver,...) : rendez-vous à votre compteur d'eau ! Si celui-ci tourne toujours, cela signifie sans doute qu'il y a une fuite dans la maison, il vous reste maintenant à la trouver...

La réparation, dans la plupart des cas, est simple. Resserrer ou changer le joint d'un robinet ou réajuster le flotteur de la chasse d'eau sont des travaux à la portée de tous et qui peuvent vous faire réaliser des économies d'eau conséquentes.

- Savoir ce que consomme son installation

Il n'est pas forcément évident de savoir si son installation d'eau consomme beaucoup d'eau ou non. Pour cela, vous pouvez d'abord regarder la notice des appareils que vous utilisez afin de vérifier combien ils consomment et quels sont les modes ou programmes qui consomment le moins. Ensuite, vous pouvez vérifier la quantité d'eau qui sort de vos robinets ou de votre pommeau de douche. Bien souvent, le débit est trop important pour l'usage que l'on en fait. Par exemple, un robinet qui débite 7L par minute dans une salle de bain présente un surdimensionnement. De même, un pommeau de douche qui débite plus de 10L/min pourra voir son fonctionnement optimisé. Pour effectuer ces tests, vous pouvez utiliser un bol débitmètre.

- Utiliser les modes "éco"

Les lave-vaisselle et lave-linge sont deux postes importants de consommation d'eau. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés au maximum (demi-charge par exemple), il est préférable d'utiliser les programmes dits "éco". Ils permettent en effet de réduire sensiblement les quantités d'eau utilisées sans altérer leur fonctionnement et en gardant la même efficacité.

- Limiteur de pression/douchette économique/mousseur

Les limiteurs de pression ou douchettes économiques sont tous deux destinés aux douches ou baignoires. Ils ont pour fonction de diminuer la quantité d'eau consommée en gardant la même sensation de pression pour l'utilisateur. Il est ainsi possible de réduire de moitié les consommations d'eau d'une douche. De nouvelles technologies de mousseurs permettent là encore d'avoir la même sensation de débit, tout en réduisant les consommations d'eau. La réduction de consommation d'eau peut varier de 30 à 50% selon les utilisations du robinet.

- Limiter les bains

Un bain consomme environ 200L d'eau, une douche de 5min n'en consomme que 20L. Éviter les bains est donc un bon moyen d'économiser de l'eau et de l'énergie ; en effet, cela diminuera aussi votre consommation d'eau chaude.

- Ne laisser pas couler l'eau en permanence

Fermer le robinet lorsque vous vous lavez les dents permet d'économiser plusieurs litres d'eau. Il faut en général faire couler plus de 2 litres d'eau avant d'obtenir une eau tiède... Se laver les mains à l'eau froide permet donc d'éviter de gaspiller inutilement cette ressource précieuse. De même, il est préférable de laisser les mitigeurs sur la position "froid" pour éviter de demander de l'eau chaude inutilement.



Un cours d'eau est un écosystème complexe. Il abrite nombre d'espèces vivantes très diverses, végétales et animales, qui interagissent entre elles de diverses façons en établissant des relations de cohabitation, de compétition, de prédation ou de parasitisme. De plus, ces espèces ne peuvent se suffire à elles-mêmes. Pour croître, elles ont besoin de l'énergie et des aliments qui leur sont fournis par le milieu extérieur constitué par l'eau, les sols et l'atmosphère.

En période de sécheresse, il est impératif de *maintenir un débit minimal dans les cours d'eau pour y préserver la vie biologique.*

- Le prélèvement sur un cours d'eau

Le prélèvement d'eau dans un cours d'eau nécessite une autorisation administrative à partir d'un certain volume. Pour cela, rapprochez-vous de la Direction Départementale des Territoires.

- Les plans d'eau

Si vous êtes propriétaire d'un plan d'eau avec prélèvement dans un cours d'eau, et que ce cours d'eau est en débit d'étiage, vous devez stopper le prélèvement.

- Les assecs

Vous constatez un cours d'eau qui s'assèche avec des poissons bloqués dans des flaques, il faut avertir l'association de pêche de votre secteur qui pourra réaliser une pêche de sauvetage.

- L'abreuvement du bétail

L'abreuvement de vos animaux reste autorisé en période de sécheresse mais soyez vigilant aux eaux stagnantes.



Attention : en période d'alerte sécheresse, le Préfet et/ou le maire peuvent prendre des arrêtés fixant des limitations et/ou des suspensions provisoire des usages de l'eau.

Le non respect de ces arrêtés peut entraîner des sanctions pénales (contravention de 1500 Euros).

Fiche mise à jour le : 24-06-2019 (FC)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

Contact : Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT)
22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL Cedex – 03.29.69.13.00
Site internet : www.vosges.gouv.fr